

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2014-044

R-3869-2013

14 mars 2014

PRÉSENT :

Bernard Houle
Régisseur

Hydro-Québec
Demanderesse

Décision sur le mode de suivi au rapport annuel

Demande du Transporteur relative au projet de nouvelle ligne à 120 kV entre les postes Pierre-Le-Gardeur et de Saint-Sulpice

1. DEMANDE

[1] Le 17 décembre 2013, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) dépose auprès de la Régie de l'énergie (la Régie) une demande en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi) afin d'obtenir son autorisation pour la construction des actifs requis pour l'addition d'un transformateur à 315-34 kV de 125 MVA au poste Normand (le Projet).

[2] Le 24 février 2014, la Régie rend la décision D-2014-028. Cette décision partielle autorise la réalisation du projet soumis et interdit la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements contenus dans les pièces pour lesquelles le Transporteur a demandé un traitement confidentiel. La Régie réserve sa décision quant au mode de suivi du projet au rapport annuel du Transporteur.

[3] Le 27 janvier 2014, la Régie et le Transporteur tiennent une séance de travail au cours de laquelle ce dernier présente une démarche visant à optimiser sa reddition de compte des projets majeurs. Au terme de cette démarche, le Transporteur présentera une nouvelle proposition pour le suivi des coûts de ces projets. D'ici là, le Transporteur propose un mode de suivi similaire à celui réalisé à ce jour dans ses rapports annuels, conformément à la pratique établie depuis la réglementation de ses activités.

[4] Le 3 mars 2014, le Transporteur dépose une demande réamendée dans laquelle il présente sa proposition de suivi des coûts du Projet à la pièce B-0016.

[5] La proposition de suivi des coûts du Projet est conforme à la présentation faite par le Transporteur lors de la séance de travail du 27 janvier 2014 et la Régie s'en déclare satisfaite.

[6] **Pour ce motif,**

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

La Régie de l'énergie :

ACCUEILLE la demande réamendée du Transporteur et la proposition de suivi des coûts du Projet décrite à la pièce B-0016.

Bernard Houle

Régisseur

Hydro-Québec représentée par M^e Yves Fréchette.